

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

SECOND COMMITTEE OF GOVERNMENTAL EXPERTS
ON ADMINISTRATION AND STRUCTURE

DEUXIEME COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
CONCERNANT DES QUESTIONS D'ORDRE STRUCTUREL
ET ADMINISTRATIF

Geneva, May 16 to 27, 1966 — Genève, 16 - 27 mai 1966

DECLARATION DE M. ABDERRAHIM H'SSAÏNE
CHEF DE LA DELEGATION DU MAROC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Délégation marocaine qui est venue aujourd'hui pour assister à cette réunion a l'honneur de vous rappeler que le Maroc entend assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent en tant que membre des Unions de Berne et de Paris.

Mais, aujourd'hui, d'autres problèmes nous préoccupent, et il me semble tout à fait normal que la Délégation marocaine puisse s'exprimer et donner son point de vue.

Les BIRPI constituent l'organe permanent de cinq Unions intergouvernementales en vue d'assurer et de développer la protection de la propriété intellectuelle, qui comprend, bien entendu, deux domaines distincts : d'une part, la propriété industrielle et, d'autre part, la propriété littéraire et artistique.

Le Maroc, ayant adhéré à l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle (Dahir du 23 juin 1916) et à l'Union de Berne (Dahir du 23 juin 1916 également) pour la protection internationale de la propriété littéraire et artistique, a été le premier à souhaiter une réorganisation des services administratifs des Unions, dans un but de modernisation et dans le sens d'une coordination efficace.

Le Maroc, conformément à l'Article 14, alinéa 5, de la Convention de Paris, fait partie du Bureau permanent, formé de quinze Etats membres désignés par le Comité consultatif.

D'autre part, et compte tenu de la réunion au sein des BIRPI de diverses Unions de propriété industrielle et de droit d'auteur, et de l'institution d'un Comité de coordination interunions, dont le Maroc fait également partie, la Délégation marocaine tient à déclarer solennellement qu'elle n'admettra pas que l'on déplace le problème.

La mission confiée au Groupe d'étude consistait en la réorganisation administrative des BIRPI et non pas en l'étude de la création d'un nouvel organisme international, l'OPI, largement ouvert à tous les pays.

La Délégation marocaine est prête à discuter les propositions faites dans le sens d'une réorganisation des Bureaux existants, et sa présence ici témoigne de tout l'intérêt que porte le Maroc à la bonne marche des organismes existants, qui ont fait leurs preuves depuis près d'un siècle.

Si la Délégation marocaine est venue aujourd'hui pour assister à cette réunion, c'est pour vous rappeler qu'elle est contre la création de cette nouvelle Organisation, qui serait moins efficace que ne le sont les BIRPI actuels.

Pourquoi ?

Premièrement, parce que l'autorité du Directeur se trouve diminuée, alors qu'elle devait être accrue.

Deuxièmement : dans le cadre de sa Conférence, l'OPI est accessible à de nombreux pays qui n'ont aucun lien avec les Unions et sont étrangers à tout système international de protection du droit d'auteur.

Troisièmement, l'OPI risque d'apparaître inutile parce qu'elle ferait double emploi avec la mission échuë à l'UNESCO.

Et, quatrièmement, la création de l'OPI impliquerait une lourde et coûteuse administration que les pays en voie de développement ne sont pas disposés à supporter.

Je vous remercie, Monsieur le Président.